



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2023 – 20H
PROCES VERBAL

Présents : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, TANGUY Isabelle, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, MORVAN Rémi, CAPRA Séverine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ROCHE Françoise

Secrétaire de séance : Marie-Laure TANGUY

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0

1- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023.12.03 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune de PLUFUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

BUDGET COMMUNAL :

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = **166 058, 92 €***

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **41 514, 73€**, soit **25%** de **166 058, 92 €**.

Le conseil municipal à l'unanimité a **décidé d'autoriser** M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le budget primitif 2024.

2- RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité a **décidé de renouveler** la dérogation de la semaine à 4,5 jours d'école pour la rentrée scolaire 2024

3- EFFACEMENT DE RESEAU A PARCOU GUEN / PARKOU GWENN

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée du souhait de Mme DUBACH de l'effacement de réseau basse tension à son domicile, au lieu-dit « Parcou Guen/ Parkou Gwenn » incluant l'enlèvement du poteau électrique et la modification de la ligne électrique. Mme DUBACH a donné son accord de principe pour la prise en charge de ces travaux.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, a **approuvé le projet** d'effacement des réseaux basse tension au lieu-dit « Parcou Guen/ Parkou Gwenn » à PLUFUR présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **7 300,00 € TTC**.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **2 433,33 €**.

Le Conseil Municipal a **autorisé** le Maire à signer une convention de partenariat avec les propriétaires concernés pour la prise en charge de ces travaux à hauteur de **2 433,33€**

4- EFFACEMENT DE RESEAU / D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATOIONS ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, RUES BEREPOS ET CURIE

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée du projet de travaux rues BEREPOS et JOLIOT CURIE, incluant l'effacement de réseau basse tension et les infrastructures de télécommunications, ainsi que l'aménagement de l'éclairage public.

Après délibération le conseil municipal à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **A approuvé** le projet de travaux rues BEREPOS et JOLIOT CURIE, incluant l'effacement de réseau basse tension et les infrastructures de télécommunications, ainsi que l'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif de : **22 500€ TTC** pour le réseau électrique, **27 800€ TTC** pour le réseau d'éclairage public et **39 300€ TTC** pour les infrastructures de télécommunication.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à : **7 500€** pour le réseau électrique, **16 731, 48€** pour le réseau d'éclairage public et **39 300€** pour les infrastructures de télécommunication, sans la prestation de câblage et d'ingénierie.

- **A autorisé** le Maire à signer une convention de partenariat avec les propriétaires concernés pour la prise en charge de ces travaux à hauteur de **63 531,48€**.

5- ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART DE BULLITT BALLABENI

Le Maire a proposé d'acquérir définitivement l'œuvre d'art « TROA'ZO » de Bullitt BALLABENI, exposée devant le cimetière, pour un montant total de **3500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions a **accepté** la proposition de MR BULLIT BALLABENI concernant l'acquisition de l'œuvre d'art « Troa'zo » pour un montant de **3500 € TTC**

6- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023.12.08 : ACHAT DE LA MAISON GEFROY 12 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le maire a informé le Conseil Municipal de la mise en vente par l'Etude SELARL les Notaires de la lieue de grève de la propriété de Mr GEFROY Joël, située au 12 Rue de la Fontaine 22310 PLUFUR. Cette propriété est composée d'une maison de 3 pièces d'une superficie totale de 45m², cadastrée AB 196 ainsi que des parcelles AB 197 et AB 182.

Le maire a précisé que ce logement sera rénové de façon à en faire un logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **A décidé** de procéder à l'acquisition de l'ensemble de la propriété cadastrée AB 196, AB 197 et AB 182.
- **A fixé** le prix net vendeur de cette transaction à 23 000€.
- **A précisé** que Maître GUIMBERTEAU de l'office notarial de Plestin les grèves est chargée de la rédaction de l'acte dont les frais d'un montant de 3 400€ sont à la charge de la commune.
- **A autorisé** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- **A informé** que les diagnostics immobiliers sont actuellement en cours.

7- AUTORISATION DE L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BIHAN

M. le Maire a fait part du projet de construction d'un parking pour l'école, la Mairie et les logements environnants, afin de sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules.

Afin de réaliser ce projet, M. le Maire a proposé un échange de terrains avec Madame BIHAN.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A autorisé M. le Maire à mener cette transaction et à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

8- NOUVEAUX TARIFS POUR LES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES

M. le Maire a fait part de la possibilité pour les communes de PLUFUR et PLESTIN LES GREVES de conventionner pour une prestation de service tous travaux, et a présenté les nouveaux tarifs pour les interventions extérieures des Services Techniques de la Commune de PLESTIN LES GREVES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A approuvé les nouveaux tarifs pour les interventions extérieures des Services Techniques de la Commune de PLESTIN LES GREVES,

A décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de PLESTIN LES GREVES, annexée à la présente délibération,

A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

A dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de PLUFUR.

9- ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE TREMEL

M. le Maire a fait part de la possibilité pour les communes de PLUFUR et TREMEL de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'entente intercommunale avec la Commune de TREMEL, annexée à la présente délibération,

A désigné :

- GUELOU Hervé
- RIOU Michel
- MORVAN Rémi

Pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale,

A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

A dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de PLUFUR.

10- ACQUISITION D'UN BROUYEUR DE BRANCHES

Mr Le Maire a fait part d'un devis établi concernant l'acquisition d'un broyeur de branches pour l'entretien des chemins de randonnées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

A validé le devis de l'entreprise TMO EQUIPEMENTS à Plouédern concernant l'achat d'un broyeur de branches modèle « WCL 8 » pour un montant de **1 990 € HT**

A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette transaction.

11- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en Mars 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité a décidé :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

12- CREATION D'UN POSTE A L'AGENCE POSTALE SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

M. le Maire a proposé la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps non complet (18/35^{ème}) pour exercer les fonctions de responsable de l'agence postale à compter de l'avis du Comité Social Territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour exercer à l'agence postale communale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'avis du Comité Social Territorial
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

13- PROJET DE FRESQUE MURALE A L'ECOLE

Le Maire a proposé la réalisation d'une fresque murale à l'école de Plufur.

Le Maire a fait part d'un devis établi concernant une fresque de 70 m² à l'école par Mme Sophie HAZA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

A accepté la proposition de Mme Sophie HAZA concernant la création et la réalisation d'une fresque murale pour un montant maximal de **3000 € TTC**.

A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette fresque.

14- MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES URGENCES AU CENTRE HOSPITALIER LANNION - TRESTEL

M. le Maire a fait lecture de la motion de soutien pour le maintien des Urgences au centre hospitalier Lannion – Trestel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé D'ADOPTER la motion.

QUESTIONS DIVERSES

- **ACCOMPAGNEMENT - GWITIBUNAN**

Vu les projets d'habitats de la commune, un accompagnement est indispensable pour monter à bien les dossiers, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de faire appel aux services de Gwitibunan pour une assistance à maîtrise d'usage pour un montant de **7 500€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

De valider le principe de cet accompagnement.

D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

- **MOTION DE SOUTIEN POUR LES 45 CLASSES**

Considérant le projet de carte scolaire avec l'objectif de fermeture de 45 classes venant aggraver une situation déjà alourdie par les fermetures prononcées les années précédentes.

Conscient de l'engagement de tous les acteurs pour assurer un enseignement de qualité, les efforts réalisés par les communes, la volonté des parents d'élèves désireux de faire vivre leur territoire en particulier en zone rurale. L'aménagement du territoire nécessite un maillage d'écoles de proximité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Plufur, à l'unanimité, a décidé d'apporter son soutien à l'ensemble des communes concernées par ce projet néfaste au fonctionnement.

- **MOTION DE SOUTIEN POUR LA POSTE**

M. le Maire a informé qu'une réunion s'est tenue à Plouaret le 19 février et qu'un courrier commun a été rédigé à l'attention de la Poste pour contester la décision du transfert des centres de tri de Plestin vers Morlaix, de Plouaret vers Lannion et de Belle-Isle vers Saint-Agathon. Ce courrier a été rédigé par M. LAHELLEC, Sénateur des Côtes d'Armor.

M. le Maire a proposé de participer à cette motion afin de soutenir le personnel impacté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A apporté son soutien au personnel de La Poste,

S'est opposé au transfert du tri postal vers Morlaix, Lannion et Saint-Agathon.

- **AMENAGEMENT DES ARCHIVES**

Mr Le Maire a fait part d'un devis établi concernant l'achat d'étagères pour les archives de la Mairie, qui n'ont pas assez de rangements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

A validé le devis d'EQUIP'RAYONNAGE d'un montant de **1 179.19€ TTC**.

A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette acquisition.

- **PROJET DE FRESQUE A LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire a proposé la réalisation d'une fresque sur le mur de la salle polyvalente.

- **CHANGEMENT DES RADIATEURS A L'ECOLE**

Des devis ont été demandés pour le changement des radiateurs à l'école. M. le Maire a proposé de continuer la réflexion et de prévoir cela au budget 2024, voire au budget 2025.

- **PROJET D'ELAGAGE DES ARBRES SUR LA COMMUNE**

Un recensement sur l'ensemble de la commune des branches pouvant être dangereuses est en cours et un devis a été demandé auprès de l'entreprise Rochelle.

- **CREATION DE BANCS POUR LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS**

Un devis pour des planches en bois a été demandé, afin de réaliser des bancs pour la chapelle Saint-Nicolas.

- **ASSAINISSEMENT A LA GARE**

La séance est levée à 23h15

Le Maire,

H. GUELOU

Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint

Jean-Yves LE CORBE

